

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAUVIGNÉ 35**

+++++

L'An deux mil vingt-six le 10 septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de :

Madame Virginie ELSHOUT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Etaient présents : 12

V. Elshout, S. Chesnel, J. Hodouin, P. Souchu, E. Jupin, P-J Lamarre, S. Pichot,
J. Brézel, C. Duchêne, M. Franco Sanchez, , A. Coudray, T. Fretay

Etait absent : 1

C. Guilment

Etait excusé : 1

C. Guilment

Monsieur Guilment a donné procuration à Madame Elshout

Madame Franco Sanchez a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 3 septembre 2026

Date d'affichage : 3 septembre 2026

Délibération
2026-09-03

Objet : Renouvellement compétence éclairage public SDE 35

Madame le Maire rappelle que la compétence éclairage public de Chauvigné a
été transférée au Syndicat d'Energie d'Ille-et-Vilaine. Le SDE 35 renouvellera
prochainement son marché « études, travaux et maintenance de l'éclairage
public » pour la période 2027-2030.

Elle précise que ses efforts seront concentrés sur les équipements d'éclairage
vétustes ou énergivores, qui représentent environ 35 % des points lumineux
gérés par le SDE 35. Pour les collectivités concernées par ces équipements, un
programme de rénovation leur sera proposé. Les collectivités ne souhaitant
pas s'engager dans cette démarche seront contraintes de supporter des coûts
de maintenance majorés.

Les prescriptions imposées aux entreprises seront également ajustées dans un
objectif d'amélioration de la qualité du service rendu et de recherche
d'optimisation financière.

En complément, dans le cadre de ce renouvellement, les principaux
ajustements des conditions d'intervention des entreprises seront les suivants
:

*Maintenance corrective (prestations incluses dans le forfait) : les prestations actuelles restent inchangées à la suite d'une déclaration de panne :
-Le remplacement des sources lumineuses (sur matériel en bon état)
-Le remplacement des appareillages et équipements intégrés aux armoires (sur matériel en bon état)
-Participation du SDE 35 maintenue à 20% pour les devis de travaux induits suite à une intervention de maintenance

*Délais d'intervention maximum fixés aux entreprises :
Points lumineux : 1 mois pour la résolution de la panne, délai réduit à 72h sur les points lumineux sensibles (ex : devant une école)
Armoires : 72 h pour l'identification de la panne + 48h pour la remise en service
Horloges : 1 mois pour la programmation annuelle, 5 jours pour les demandes ponctuelles, délai réduit à 48h pour les horloges connectées
Urgences : le délai d'astreinte de 3 heures reste inchangé, 24h/24 et 7j/7

*Maintenance préventive : 1 passage systématique tous les 4 ans sur le territoire de la collectivité comprenant un contrôle réglementaire des armoires électriques ainsi qu'un test de l'ensemble des sources lumineuses avec leur remplacement le cas échéant.

*Standardisation des matériels : dans le but de réduire les délais de remplacement du patrimoine, le SDE 35 proposera une démarche de «standardisation» des équipements. Cette mesure permettra de constituer un stock tampon pour intervenir plus rapidement. En contrepartie, cette optimisation impliquera une limitation dans le choix des types et teintes des matériels proposés.

En conséquence, Madame le Maire propose de renouveler le transfert de la compétence optionnelle d'éclairage public au SDE 35.

Après en avoir, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le transfert de la compétence éclairage public au SDE35 et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre.

**Le registre dûment signé. Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.**

Le Maire
V. ELSHOUT

